



Association des Plasticiens Amateurs du Nord Est Toulousain

APANET / GALERIE LA MOSAÏQUE

**VIDE ATELIER D'ARTISTES**  
**DIMANCHE 26 MAI 2013**  
**SALLE ALEX JANY**  
(Chemin Belbeze – face au collège de St Jean)

**REGLEMENT**

Les exposants doivent prendre connaissance du présent règlement avant leur inscription

**Article 1 :** Le vide atelier d'artistes organisé par l'APANET, se tiendra le dimanche 26 mai 2013 salle Alex Jany, Chemin Belbèze à St Jean (face au collège). Il sera ouvert au public de 8h à 18h.

**Article 2 :** Les particuliers ne peuvent vendre dans cette manifestation que des œuvres d'art personnelles et usagées, conformément à la législation en vigueur (Article L310-2 Code du commerce).

**Article 3 :** Les inscriptions se feront à la Galerie la Mosaïque (Centre commercial Belbèze à St Jean) à partir du 19 mars pour les adhérents à jour de leur cotisation et du 9 avril pour tout le monde.

**Article 4 :** Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation quelle qu'en soit la cause.

**Article 5 :** Chaque exposant devra se présenter muni de son autorisation de vente et d'une pièce d'identité.

**Article 6 :** L'accueil des exposants se fera à partir de 6h45 et avant 7h45. Passé ce délai les organisateurs disposeront librement de l'emplacement laissé vacant.

**Article 7 :** Le vide atelier se tenant dans l'enceinte du vide grenier, la circulation automobile sera totalement interdite entre 8h et 18h sur le site ; les véhicules après déchargement devront être garés en dehors du site du vide grenier, suivant le plan de circulation fourni.

**Article 8 :** les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation. La vente est exclusivement réservée à des œuvres d'art.

**Article 9 :** Pour des raisons de sécurité et de bonne entente, la matérialisation au sol de chaque emplacement devra être scrupuleusement respectée et en aucun cas dépassée, que ce soit côté allées de circulation ou côtés voisinages.

**Article 10 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'APANET ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'APANET se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants feront de leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

**Article 11 :** Le simple fait de participer à la présente manifestation implique la connaissance et acceptation du présent règlement.

*Les organisateurs veilleront à faire respecter le présent règlement et tout problème le jour de la manifestation devra être signalé à Gérard Picard au 06 88 06 35 35 ou Michel Petit au 06 80 91 96 25*

**Règlement à conserver par l'exposant**